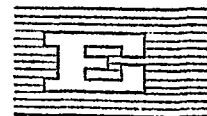


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1984/SR.21
23 février 1984

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 février 1984, à 10 heures.

Président : M. KOOIJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/15, 16, 41, 52, 53 et 55; E/CN.4/1984/L.9; E/CN.4/1984/NGO/14, 15, 18, 20, 23 et 26)

1. Le PRESIDENT, qui vient de déclarer la séance ouverte, annonce qu'il est obligé de la suspendre aussitôt en attendant la fin de la réunion d'un groupe régional.

La séance est suspendue à 10 h 25; elle est reprise à 10 h 30.

2. M. JAEGER (République fédérale d'Allemagne) déclare que la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère est l'un des thèmes principaux de la présente session de la Commission. Les Nations Unies cherchent à instaurer entre les Etats une coopération égalitaire et, dans le cadre de cette coopération, le droit d'autodétermination occupe une place prépondérante. C'est seulement par l'autodétermination que tous les peuples peuvent participer à une communauté authentique caractérisée par la responsabilité collective. Le droit d'autodétermination est donc un élément clé de l'ordre vers lequel tendent les Nations Unies.

3. Selon la Charte, les Nations Unies ont pour objectif de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Le droit d'autodétermination est également énoncé dans l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les signataires de l'Acte final d'Helsinki ont réaffirmé leur intention de respecter le droit d'autodétermination non seulement entre eux, mais aussi dans leurs relations avec tous les autres Etats.

4. Depuis leur création, les Nations Unies ont contribué à créer une communauté internationale universelle en favorisant l'accession des anciennes colonies à l'autodétermination. Bien que ce processus s'achève et que le colonialisme soit en voie de disparition, le droit d'autodétermination est l'objet de nouvelles menaces. On doit donc s'attacher sans relâche à le protéger, car il permet à toute nation de choisir son statut politique et son mode de développement politique, légal, économique, social et culturel à travers des référendums et des élections. En effet, ce droit doit constamment faire l'objet de décisions librement exprimées. Il comprend donc également celui, pour un pays, de modifier sa propre structure et sa constitution et de les développer.

5. La réalisation du droit d'autodétermination est inconcevable sans la participation de l'individu, dont on doit garantir les droits et les libertés essentiels, y compris le droit de propriété, la liberté de religion, de parole, d'information, de réunion et d'association, mais aussi le droit de se déplacer librement dans son pays ou de le quitter.

6. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect des droits essentiels de l'individu sont indissolublement liés. C'est pourquoi toutes les activités de la Commission sont très importantes pour la réalisation du droit d'autodétermination. Bien que ce dernier soit désormais largement reconnu et réalisé, il fait encore l'objet de certains abus et l'indépendance des Etats est parfois menacée. Il ne s'agit pas seulement des vestiges du colonialisme traditionnel, mais aussi de nouvelles formes de colonialisme fondées sur des idéologies qui se traduisent par l'occupation illégale des Etats et l'oppression qu'ils subissent. De ce fait, des millions de gens ont été privés de leurs droits élémentaires dans leur propre patrie ou ont dû se réfugier à l'étranger.

Les crises politiques qui en résultent et le sort des populations concernées préoccupent et doivent préoccuper la communauté internationale. C'est notamment le cas des violations du droit d'autodétermination en Afghanistan et au Kampuchea, mais aussi dans d'autres parties du monde. Au centre de l'Europe, la nation allemande reste divisée contre sa volonté et privée par conséquent de son droit d'autodétermination.

7. L'exercice du droit des peuples à l'autodétermination a toujours été un élément essentiel de la politique étrangère de la République fédérale d'Allemagne. Ce droit est primordial pour une paix durable en Europe. La République fédérale d'Allemagne continuera à oeuvrer pour une paix en Europe dans le cadre de laquelle la nation allemande retrouvera son unité par l'exercice de son droit de libre détermination. Il faut aussi que ce droit soit respecté dans le reste du monde, puisqu'il est le garant de la paix, de la liberté et de la réalisation des autres droits inaliénables de l'homme.

8. M. HEWITT (Etats-Unis) déplore que la Commission doive se pencher sur un cas où le droit à l'autodétermination ne peut s'exercer, c'est-à-dire sur la situation de l'Afghanistan envahi il y a quatre ans par l'Union soviétique. L'adoption depuis par l'Assemblée générale à une majorité écrasante de quatre résolutions sur l'Afghanistan témoigne de l'indignation des nations - alignées ou non alignées - devant l'invasion soviétique. Dans sa résolution 1983/7, la Commission a proposé l'an dernier une solution équitable et globale du problème afghan qui prévoyait le retrait immédiat des troupes étrangères, le droit, pour le peuple afghan, de choisir sa propre forme de gouvernement, la préservation de l'indépendance politique traditionnelle de l'Afghanistan et de sa qualité d'Etat non aligné et le droit des réfugiés de retourner chez eux en toute sécurité et dans l'honneur. Comme le peuple afghan reste privé de son droit d'autodétermination, il faut que la Commission réaffirme au moins cette année son adhésion à ces principes et recherche un règlement politique négocié.

9. La politique du Gouvernement des Etats-Unis sur le problème afghan est claire et cohérente. Il faut trouver rapidement une solution afin que les forces d'invasion se retirent et que l'Afghanistan recouvre son indépendance et détermine librement son avenir. Les Etats-Unis sont convaincus qu'un règlement pacifique est possible et ils appuient sans réserve les efforts du Secrétaire général en ce sens.

10. Pendant ce temps, l'Union soviétique poursuit sa guerre futile contre le peuple afghan et prolonge ses souffrances. Cet entêtement face à une condamnation quasi universelle année après année atteste d'une politique résolue de conquête militaire et d'un mépris cynique de l'opinion collective. Le conflit soviéto-afghan dépasse maintenant en durée la lutte de l'Union soviétique contre l'Allemagne nazis durant la dernière guerre mondiale. Ceci démontre la fierté et l'attachement à la liberté du peuple afghan, en dépit des pertes humaines et matérielles et des privations qu'il lui en coûte.

11. Face aux ravages et à l'oppression soviétiques, plus de trois millions d'Afghans ont fui leur pays, tandis que des milliers d'autres sont devenus des personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan. Le Pakistan a accueilli plus de deux millions de réfugiés, faisant preuve tout à la fois d'un esprit d'humanité et d'une compétence qui forcent l'admiration. Il faut également remercier particulièrement le HCR, qui s'emploie à alléger la charge que constituent les réfugiés en fournissant des abris, des aliments et des médicaments.

12. La politique brutale des Soviétiques contre les civils afghans a sapé la propagande de l'Union soviétique et du Gouvernement afghan, qui présente les Soviétiques comme des protecteurs et Babrak Karmal comme un dirigeant aimé et choisi démocratiquement. Alexandre Soljénitsyne a dit que la violence ne pouvait exister par elle-même et qu'elle était toujours liée au mensonge. On a avec l'Afghanistan un autre exemple de la brutalité soviétique dissimulée sous le mensonge et la tromperie.

13. Les ambitions des autorités soviétiques en Asie centrale ne sont pas différentes de celles de leurs prédécesseurs tsaristes. Il y a 200 ans en effet que l'Union soviétique poursuit son expansion vers le sud pour avoir accès aux ports de l'océan Indien. Pour ajouter l'Afghanistan au Khanats déjà conquis en Asie centrale, Moscou a fomenté à la fin de 1979 un coup d'Etat contre le gouvernement Amin, installé un régime fantoche à Kaboul et fait intervenir unilatéralement son armée. C'est seulement par la suite que les Soviétiques ont prétendu avoir été invités par un gouvernement déjà en place. Selon eux, le peuple afghan a exercé son droit d'autodétermination au moment de la prétendue "révolution" de 1978, qui rendait des élections superflues. L'argument selon lequel Moscou lutte contre une "ingérence étrangère" ne peut être retenu que si l'on considère les Afghans comme des étrangers dans leur propre pays. Depuis, l'URSS s'efforce toujours de faire de l'Afghanistan un satellite en y maintenant 105 000 soldats qui sèment la mort et la dévastation. Ses intentions réelles seront confirmées si les troupes soviétiques sont toujours en Afghanistan quand l'Assemblée générale se réunira à la fin de l'année.

14. Le satrape de Moscou à Kaboul, Babrak Karmal, a pénétré dans le pays avec l'armée d'invasion en décembre 1979 après l'assassinat de son prédécesseur. Les Afghans méprisent le mouvement communiste afghan, qui ne rassemble que 50 000 membres, soit 0,3 % de la population. Faute d'appui populaire, le régime essaie de s'imposer par la terreur. La police secrète afghane, appelée Khad, est calquée sur le KGB soviétique et placée sous direction soviétique. Cet organisme viole systématiquement les droits de l'homme dans les régions contrôlées par le régime et fait régner partout la méfiance et la crainte.

15. Le monde entier compatit aux souffrances du peuple afghan et s'inquiète de l'instabilité créée par l'impérialisme soviétique dans une région déjà fragile. Il est donc indispensable de trouver un règlement équitable pour toutes les parties concernées, y compris l'Union soviétique. M. Hewitt tient à rappeler à l'Union soviétique qu'un de ses éminents diplomates, Maxim Litvinov, déclarait il y a près de 50 ans devant la Société des Nations que la paix était indivisible. Selon M. Litvinov, il était évident que chaque guerre découlait d'une guerre antérieure et était à l'origine de nouvelles guerres actuelles ou à venir.

16. La communauté mondiale demande donc instamment à l'Union soviétique de s'engager sur la voie de la paix et de laisser le peuple afghan choisir son destin sans ingérence extérieure. L'Union soviétique ne peut-elle pas vivre en bonne intelligence avec un petit voisin neutre et non aligné qui ne menace personne ?

17. Le peuple pacifique du Kampuchea connaît une tragédie très semblable. Après avoir appuyé Pol Pot et le régime khmer rouge en 1975, le Viet Nam les a trouvés trop peu dociles et s'en est débarrassé en 1979 au profit d'un régime contrôlé par un ancien lieutenant de Pol Pot. A la suite de l'invasion militaire vietnamienne, des centaines de milliers de Kampuchéens ont dû fuir vers la frontière thaïlandaise. Près de 400 000 d'entre eux s'y sont installés ou ont trouvé refuge à l'étranger. Dans le cadre de sa campagne contre la résistance kampuchéenne, le Viet Nam a lancé l'an dernier des attaques massives, appuyées par des blindés et de l'artillerie, contre des camps de civils près de la frontière de la Thaïlande, faisant des centaines de victimes et obligeant 85 000 Khmers à se réfugier en territoire thaïlandais. Cette année, le Viet Nam a déjà bombardé un camp de civils et son armée reste prête à en attaquer d'autres. Il a également utilisé des armes chimiques et toxiques qui affectent non seulement le personnel militaire, mais aussi les populations civiles. Le Viet Nam installe même ses propres ressortissants au Kampuchea avec l'aide des autorités locales et considère ce pays comme une colonie. Selon certaines informations, les Vietnamiens ont accès en priorité aux terres et aux zones de pêche les plus riches. On est amené à se poser des questions quant aux intentions à long terme de Hanoï au Kampuchea.

Les colons vietnamiens utilisent leur système de surveillance et leurs enseignants pour endoctriner la jeunesse khmère. Des conseillers vietnamiens contrôlent tous les niveaux de l'administration kampuchéenne et quiconque est considéré comme se livrant à une propagande pour saboter l'unité interne et la solidarité entre le Kampuchea, le Laos et le Viet Nam est passible d'arrestation et de "rééducation".

18. Par ailleurs, la frontière entre le Kampuchea et le Viet Nam a commencé à être modifiée et déplacée vers l'intérieur du Kampuchea. En juillet 1983, Hanoi et son régime à Pnom Penh ont signé un accord redéfinissant la frontière sur une base qui aurait été inacceptable pour tout Gouvernement kampuchéen précédent, qu'il ait été royaliste, républicain ou communiste. Il semble que les Khmers vivant dans les régions annexées aux termes de cet accord aient été remplacés par des colons vietnamiens.

19. On assiste donc, en Afghanistan et au Kampuchea, à une intervention militaire massive de deux pays, l'Union soviétique et le Viet Nam, pour subjuguier des Etats voisins Membres des Nations Unies en cherchant à anéantir tous les opposants et en démantelant toutes les infrastructures. Il est indispensable que la Commission s'exprime à ce sujet.

20. M. HILALY (Pakistan) déclare que la stabilité politique internationale est indispensable pour la réalisation intégrale des droits fondamentaux des peuples et qu'il faut respecter scrupuleusement les principes fondamentaux des relations internationales. Malheureusement, la situation politique internationale ne cesse de s'aggraver depuis des années. Les principes sacro-saints de la Charte, à savoir l'autodétermination, la non-ingérence, et le non-recours à la force, sont de plus en plus souvent bafoués, et on compromet ainsi sérieusement toute possibilité d'instaurer la stabilité dans le monde. Il est donc indispensable que les Etats Membres des Nations Unies demeurent résolus à défendre les idéaux de la Charte.

21. Le principe de l'autodétermination et de l'égalité des droits est proclamé dans la Charte des Nations Unies. C'est en l'appliquant aux peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère que l'ONU a pu contribuer utilement à l'élimination rapide du colonialisme. On ne peut que regretter cependant que certains vestiges de l'époque coloniale persistent, au mépris de la civilisation et de la dignité de l'homme. Le Pakistan reste donc étroitement solidaire de la lutte des peuples colonisés et opprimés pour l'autodétermination et l'indépendance et il continuera d'appuyer leurs mouvements de libération.

22. Le problème du Moyen-Orient tient essentiellement au fait que le peuple palestinien est privé de son droit d'autodétermination. Israël a commis dernièrement des actes d'agression et de persécution sans nombre contre le peuple palestinien et les peuples arabes de la région, dont le sort tragique continue à préoccuper beaucoup le Pakistan. La communauté internationale se doit de tout faire pour redresser les injustices historiques commises contre le peuple palestinien. La politique israélienne d'agression et d'expansion, dont on a eu un exemple récent au Liban, risque d'avoir des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité mondiales. Il est donc indispensable de faire en sorte qu'Israël se retire du Liban et de tous les autres territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. La Commission doit continuer également d'adopter des décisions proclamant les droits fondamentaux du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant dans sa patrie, la Palestine.

23. On trouve malheureusement des vestiges du colonialisme non seulement en Palestine, mais aussi en Afrique. Le régime minoritaire raciste de Pretoria poursuit sa politique d'oppression et de persécution de la majorité de la population en Afrique du Sud et continue à asservir la Namibie en refusant à son peuple ses droits nationaux inaliénables. Il faut que la communauté internationale et surtout les pays qui peuvent exercer une influence sur le régime sud-africain fassent tout leur possible pour mettre un terme à cette politique désastreuse. Comme d'autres pays, le Pakistan a toujours condamné le système d'apartheid et appuyé par tous les moyens les peuples de Namibie et d'Azanie en lutte pour leur libération et leur indépendance nationale. Il s'est également déclaré solidaire des Etats de première ligne agressés par Pretoria.

24. Le peuple de l'Etat du Jammu-et-Cachemire n'a pas encore pu exercer son droit d'autodétermination, pourtant reconnu dans les résolutions pertinentes de l'ONU. Conformément à l'Accord de Simla conclu en 1972 entre le Pakistan et l'Inde, il faut parvenir à un règlement amiable dans l'intérêt d'une paix durable.

25. On a vu réapparaître récemment un autre phénomène qu'on aurait cru disparu en même temps qu'a pris fin l'ère coloniale. L'escalade dangereuse de la tension internationale est due en grande partie à l'usage de la force par des pays puissants contre de petits pays non alignés. Ces interventions militaires unilatérales ont compromis les libertés et les droits nationaux essentiels, ainsi que la paix et la sécurité mondiales.

26. Au Kampuchea, sous prétexte de mettre un terme à des violations antérieures des droits de l'homme, un régime fantoche impopulaire a été imposé par une force militaire étrangère. La communauté internationale continue à se préoccuper de cette situation et l'ONU a demandé à maintes reprises le retrait des forces étrangères du Kampuchea et le rétablissement du droit inaliénable du peuple kampuchéen à décider de son propre avenir sans ingérence de l'extérieur. Le Pakistan se joint à l'appel de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur du retrait des forces d'occupation.

27. En Afghanistan, la situation des droits de l'homme demeure sombre. La poursuite de l'occupation militaire étrangère de ce pays contrevient à la Charte des Nations Unies, aux normes reconnues applicables aux relations internationales, aux principes de la coexistence pacifique, ainsi qu'aux principes du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Elle est très meurtrière et menace la paix et la stabilité dans une région du monde extrêmement sensible. La résistance, purement nationale, du peuple afghan ne s'est pas fait attendre, et depuis plus de quatre ans, ce peuple donne la preuve de son courage et de sa ferme détermination de défendre à tout prix sa liberté et son honneur, suivant en cela ses glorieuses traditions.

28. Consciente de la réalité, la communauté internationale a, à maintes reprises, demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan. L'Assemblée générale, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique ont énoncé les principes fondamentaux d'un règlement juste et global de la crise : retrait immédiat et total des troupes étrangères d'Afghanistan; préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et du non-alignement de l'Afghanistan; droit du peuple afghan à décider lui-même de la forme de son gouvernement et à choisir son système économique, politique et social, sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur, sous quelque forme que ce soit; création des conditions propres à permettre aux millions de réfugiés afghans chassés de leur pays de retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur.

29. La situation en Afghanistan a eu notamment pour conséquence directe et tragique l'exode massif d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense, qui ont cherché refuge au Pakistan et en Iran. Le Pakistan accueille aujourd'hui près de 3 millions de réfugiés afghans, et d'autres y arrivent chaque jour. Conformément à leur devoir islamique et humanitaire, le Gouvernement et le peuple pakistanais continuent de fournir secours et abri à ces réfugiés. Le Gouvernement pakistanais a pris des dispositions pour acheminer les secours d'urgence envoyés au Pakistan et, de plus, malgré l'insuffisance de ses ressources, il prend à sa charge 50 % du coût total des secours aux réfugiés. La délégation pakistanaise saisit cette occasion pour remercier les pays amis, le HCR, le CICR et les autres organisations internationales de leur aide et de leur coopération. Elle s'élève contre ceux qui interprètent délibérément cette aide humanitaire du Pakistan comme une forme d'ingérence de ce dernier dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Elle réfute catégoriquement l'assertion selon laquelle le Pakistan s'oppose au retour des réfugiés afghans dans leur pays. Au contraire, le Gouvernement et le peuple pakistanais seraient heureux de voir ces réfugiés rentrer dans leurs foyers, mais il répète qu'ils doivent le faire de leur plein gré, en toute sécurité et dans l'honneur.

30. De fait, la position du Pakistan vis-à-vis de la crise afghane dépasse tout opportunisme et tout intérêt égoïste. Elle est tout à fait conforme aux principes énoncés par l'Assemblée générale. Le Gouvernement pakistanais a d'emblée émis l'opinion que le problème ne souffre pas de solution militaire, même apportée par une superpuissance. Il a toujours agi avec retenue, soucieux de rechercher une solution de caractère politique, en laissant de côté les questions de procédure pour s'attacher au fond du problème. C'est sur son initiative qu'a été mis en marche le processus diplomatique de l'ONU en vue d'un règlement pacifique. A cet égard, il sait gré au Secrétaire général et à son représentant personnel de leurs efforts inlassables. M. Hilaly fait observer que dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général, tout en prenant acte des résultats obtenus par la voie diplomatique, s'est déclaré préoccupé par la lenteur des négociations et les difficultés rencontrées. M. Hilaly souligne que dans sa déclaration à la dernière session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a réaffirmé que son pays appuyait le processus diplomatique de l'ONU et les efforts du Secrétaire général, et déclaré que tout devait être mis en oeuvre pour résoudre les problèmes en suspens à partir des résultats obtenus et des arrangements conclus. Le Ministre des affaires étrangères a également dit que les grandes puissances, en particulier l'Union soviétique, étaient désormais en mesure de faciliter les progrès vers un règlement juste et durable du problème afghan et qu'à cet égard, la fixation d'un calendrier raisonnable pour le retrait des troupes donnerait un élan décisif au processus amorcé par l'ONU.

31. La délégation pakistanaise espère que les efforts du Secrétaire général parviendront à mettre bientôt un terme aux souffrances du peuple afghan et qu'ils aboutiront à un règlement juste et global du problème, conformément aux décisions de l'Assemblée générale. Elle est convaincue que la Commission, en tant que garant du respect des droits de l'homme fondamentaux, demeurera saisie de la situation en Afghanistan et qu'elle défendra et appuiera le droit du peuple afghan à l'autodétermination ainsi que ses autres droits fondamentaux.

32. Fidèle à ses efforts tendant à promouvoir un règlement politique du problème et compte tenu de la haute responsabilité de la Commission à l'égard du rétablissement du peuple afghan dans ses droits fondamentaux, la délégation pakistanaise présente, au nom des coauteurs, le projet de résolution E/CN.4/1984/L.9 sur la situation en Afghanistan, dont le texte évite toute polémique et se passe de commentaires. Elle espère que la Commission l'adoptera à l'unanimité.

33. M. BEAULNE (Canada) souligne que la Charte des Nations Unies proclame, dans son Article 1, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en concevant sa réalisation dans le cadre de la coopération pacifique - et non de la lutte armée -, de la négociation, selon les vœux des individus et des groupes intéressés.
34. Le Gouvernement canadien reconnaît que le règlement du conflit au Proche-Orient passe par la reconnaissance des droits des Palestiniens, y compris naturellement leur droit à une patrie. Quelle sera cette patrie, quelle forme revêtira-t-elle et comment pourra-t-elle s'insérer dans la région? Ce sont là des points sur lesquels les adversaires en présence devront finir par se mettre d'accord. Le Gouvernement canadien, quant à lui, estime que les ambitions légitimes des Palestiniens ne sauraient se réaliser au détriment de leurs voisins, car tous les peuples de la région ont également le droit de vivre en paix. Ne souhaitant pas préjuger l'issue des négociations, il ne rejette aucune formule possible, à condition qu'elle soit viable. Les ravages causés au Liban par la guerre, les luttes de faction et les occupations étrangères montrent que ces questions ont un caractère politique et qu'elles dépassent de loin le mandat de la Commission. Elles doivent être réglées d'abord par les parties au conflit et entérinées par la communauté internationale.
35. L'Organisation des Nations Unies s'est employée, au cours de ces dernières années, à promouvoir et à défendre le droit d'autodétermination, et le Gouvernement canadien appuie les efforts constructifs déployés par le Secrétaire général pour résoudre plusieurs problèmes d'actualité dans ce domaine. Nonobstant les appels de l'ONU, nombre de situations spéciales continuent de mobiliser la Commission. Bien qu'il existe encore çà et là dans le monde des cas de domination coloniale, c'est non pas au colonialisme mais plutôt à l'intervention armée, à l'agression et à l'occupation étrangère qu'il faut aujourd'hui imputer la plupart des violations du droit d'autodétermination. Ce n'est donc pas sans raison que par sa résolution 38/16, l'Assemblée générale a prié la Commission de continuer à prêter une attention spéciale à la violation des droits de l'homme - notamment du droit d'autodétermination - consécutive à une intervention, une agression ou une occupation militaire étrangère.
36. L'Afghanistan constitue un des pires exemples de violation du droit d'un peuple à disposer de lui-même. Environ 110 000 soldats, ainsi qu'un fort contingent de conseillers de l'URSS appuient un régime extrêmement impopulaire et répressif. Les droits de l'homme sont régulièrement et cyniquement bafoués et de nombreux détenus politiques sont à la merci des décisions arbitraires d'un pouvoir soutenu par des armes étrangères. Les rapports qui parviennent d'Afghanistan font état de conscription forcée, de tortures dans les prisons, d'exécutions sommaires, de bombardements de villages et de quartiers urbains résidentiels qui ont fait des milliers de morts parmi les civils sans défense. La gravité de ces événements est illustrée par la présence de quelque 4 millions de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran - soit plus de 15 % de la population afghane. Un régime qui arrive à provoquer l'exode massif de 4 millions de personnes ne mérite-t-il pas d'être dénoncé pour ses manquements graves, non seulement au droit d'autodétermination mais encore aux droits de l'homme fondamentaux? La Commission ne saurait demeurer impassible devant ces violations flagrantes et systématiques. L'aide humanitaire que de nombreux pays, dont le Canada, continuent d'apporter, par l'intermédiaire d'organismes internationaux, aux réfugiés d'Afghanistan ne suffit pas. Rien ne sera réglé en Afghanistan tant que les troupes soviétiques ne s'en seront pas retirées, permettant ainsi au peuple afghan aujourd'hui opprimé de choisir sa destinée.

37. D'autres pays, malheureusement, souffrent du même mal. Depuis 1973, les chefs communistes vietnamiens ne cessent d'étendre leur domination militaire et politique au Kampuchea. L'occupation militaire imposée de l'extérieur et forte de près de 200 000 soldats et administrateurs est le principal obstacle à l'indépendance nationale. Il est à craindre que plusieurs milliers de prisonniers politiques ne soient détenus dans les prisons par les hommes en place à Pnom Penh, en conséquence de l'occupation vietnamienne. L'isolement dans lequel le Kampuchea est maintenu ne permet pas de déterminer avec précision l'étendue des violations des droits de l'homme dans ce pays. Elles apparaissent cependant assez sérieuses pour que la Commission appelle l'attention de la communauté internationale sur elles et demande qu'elles cessent, en engageant le Gouvernement vietnamien à donner effet aux recommandations de l'ONU. Le Gouvernement canadien continue pour sa part à appuyer les efforts internationaux, mais il souhaite que le Gouvernement vietnamien se rende compte de l'odieux de sa position et reconnaisse enfin le droit fondamental du peuple kampuchéen à l'autodétermination. Comme tous les Etats Membres de l'ONU, le Viet Nam est tenu de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies auxquels il a souscrit et aux règles qui sont à la base des relations internationales : il doit donc retirer immédiatement et sans condition ses troupes du Kampuchea.

38. M. KHMEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne que la libération des peuples et leur affranchissement du joug impérialiste et colonial, encouragés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est un grand pas sur la voie du progrès de l'humanité et de la réalisation des droits des peuples et des individus. C'est pourquoi la RSS d'Ukraine appuie résolument la lutte menée par les peuples pour accéder à l'indépendance et exercer leurs droits légitimes inaliénables, autrement dit se rendre maîtres de leur destin.

39. La délégation ukrainienne partage l'inquiétude de la communauté internationale devant la persistance des vestiges du colonialisme. Elle regrette que la Déclaration susmentionnée reste sans effet pour 20 Etats ou territoires, dont la Palestine, la Namibie, la Micronésie et un certain nombre d'autres îles de l'océan Pacifique, ou l'enclave coloniale de Guantanamo à Cuba. Elle déplore aussi une certaine tendance à la "recolonialisation" : l'invasion de la Grenade par les Etats-Unis d'Amérique, qui ont installé dans ce pays un régime d'occupation en remplacement du gouvernement légitime et y font régner la terreur; l'invasion israélienne du Liban, qui a pour objet la création d'enclaves ethniques et de zones d'influence étrangère dans ce pays; les actes d'agression perpétrés par le régime sud-africain, avec l'appui de Washington, en sont, quelques exemples con convaincants. D'autres peuples sentent peser sur eux les mêmes menaces, dans d'autres régions d'Afrique, en Amérique centrale et ailleurs dans le monde. Il s'agit dans tous ces cas de tentatives faites pour priver les peuples de leur Etat, de leur indépendance.

40. Le colonialisme tire sa vigueur du capitalisme, qui contrairement à ce que prétendent d'aucuns - comme les Etats-Unis d'Amérique par exemple - est indéfendable en tant que système socio-économique, en ce qu'il repose sur des relations économiques et financières mondiales fondées sur l'exploitation, par certains pays, d'autres pays et d'autres peuples, en particulier les plus pauvres. Le capitalisme est donc oppressif par nature.

41. Les pays impérialistes ont transformé les territoires sur lesquels ils opèrent en véritables bases militaires stratégiques, qui leur servent de point d'appui pour leurs interventions : il en est ainsi de la Micronésie, où les Etats-Unis d'Amérique loin de s'acquitter du mandat que l'ONU leur a confié en 1947 pour conduire les Micronésiens sur la voie de l'autodétermination, renforcent leur présence à des

fins militaires, multiplient les expériences d'armes atomiques qui ont déjà provoqué la disparition sous les eaux de six atolls et en ont rendu d'autres inhabitables, et d'où il est possible d'intervenir en Asie; il en est ainsi de Diego Garcia, d'où les Etats-Unis peuvent intervenir en Asie et en Afrique, et de Guantanamo, d'où ce pays peut intervenir contre Cuba et d'autres pays d'Amérique centrale. Le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York en particulier, a reconnu ce fait lorsqu'elle a déclaré dans une circulaire que son pays avait pour objectif d'assurer un contrôle politique sur des zones stratégiques clefs, dans les Caraïbes, en Méditerranée, en Afrique australe, dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien - y compris la région du "Golfe" et celle de la mer Rouge - et dans les territoires ayant d'importantes réserves de matières premières. Les événements récents ne laissent planer aucun doute sur la réalité de cet objectif. La délégation ukrainienne condamne l'occupation illégale de la Grenade par les Etats-Unis d'Amérique, de même que la guerre larvée que ce pays livre contre le Nicaragua et les menaces qu'il fait peser sur Cuba.

42. La RSS d'Ukraine réitère son appui à la lutte que le peuple palestinien, sous la direction de son représentant légitime unique, l'Organisation de libération de la Palestine, et le peuple namibien, sous la direction de son représentant légitime unique, la SWAPO, livrent pour exercer leur droit à l'autodétermination, qui doit leur être reconnu immédiatement et sans condition, conformément aux résolutions de l'ONU.

43. La délégation ukrainienne appuie le droit de tous les peuples et territoires coloniaux à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il importe en effet de mettre fin au colonialisme et d'écartier les menaces que les Etats impérialistes, se servant du territoire de ces pays font peser sur le monde entier, notamment sur le monde en développement. A cet égard, elle appelle l'attention sur l'agressivité particulière que les Etats impérialistes manifestent à l'égard des Etats qui, dans le cadre de leur développement, choisissent la voie des transformations socio-économiques radicales pour renforcer leur indépendance et le progrès de leurs peuples dans le domaine social - agressivité qui va de la campagne de propagande à la guerre larvée. L'histoire fourmille d'exemples, et M. Khmel rappelle à cet égard qu'entre 1918 et 1920, son propre pays a été la cible d'attaques farouches de l'impérialisme. Aujourd'hui, à la Commission, l'Afghanistan et le Kampuchea, notamment, sont l'objet d'attaques de ce genre et l'aide que des pays alliés leur apportent, en stricte conformité au demeurant avec le droit international, pour consolider leurs transformations socio-économiques, est condamnée. Mais ces attaques ne sont pas faites pour favoriser la cause du droit des peuples à l'autodétermination ou la promotion des droits de l'homme dans leur ensemble.

44. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) déclare que depuis 1945 et, principalement jusqu'en 1966, plus de 40 anciennes colonies du Royaume-Uni ont exercé leur droit d'autodétermination et que la volonté de la population des quelques territoires non encore indépendants a toujours été pleinement respectée. C'est plutôt dans les pays prétendument indépendants que, malheureusement, le droit d'autodétermination est menacé ou refusé. Par exemple, il est tragique et scandaleux que, malgré toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies, le peuple afghan soit encore victime de l'occupation soviétique, masquée derrière une prétendue "assistance fraternelle" qui ne trompe personne. En outre, l'aviation militaire soviétique viole l'espace aérien pakistanais et détruit les foyers et les villages afghans. Un cinquième de la population afghane a fui sa patrie devant les horreurs perpétrées par les forces d'occupation soviétiques. Dans sa lutte de libération nationale, le peuple afghan n'a que peu de ressources à opposer aux envahisseurs, si ce n'est son courage. Il devrait bénéficier de l'appui sans réserve de la Commission des droits de l'homme.

45. Dans le cas analogue du Cambodge, la Commission, ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies, a adopté un grand nombre de résolutions demandant le retrait des forces étrangères du pays. C'est le Royaume-Uni lui-même qui, en 1978 et 1979, a insisté sur la nécessité de mettre un terme aux violations atroces des droits de l'homme commises par le régime de Pol Pot, mais la Commission à cette époque n'a pris aucune mesure. Cependant, le fait que le peuple cambodgien ait gravement souffert sous un certain régime ne signifie pas que la communauté internationale doive accepter que ces souffrances se perpétuent sous le régime suivant. Il est scandaleux qu'à l'heure actuelle le peuple cambodgien ne puisse toujours pas exercer son droit d'autodétermination. Les forces vietnamiennes d'occupation continuent à attaquer les camps de réfugiés et continueront sans doute à détruire les établissements civils, les hôpitaux et les installations humanitaires gérées par les institutions internationales. Seul le retrait total et définitif des forces vietnamiennes du Cambodge peut faire cesser cette tragédie et permettre au peuple cambodgien de choisir librement son propre gouvernement. En effet, l'exercice du droit d'autodétermination est une question de liberté, d'indépendance et de choix par les peuples eux-mêmes. Les gouvernements qui refusent ce droit, tels que les Gouvernements soviétique et vietnamien, sont condamnés par la communauté internationale.

46. En réalité, tous les gouvernements ont intérêt à encourager l'exercice du droit d'autodétermination. En fermant les yeux devant le déni de ce droit de la part de certains pays, la communauté internationale manquerait à ses devoirs et contribuerait à l'inobservation du principe d'autodétermination. La liberté ne s'acquiert qu'au prix d'une vigilance que la communauté internationale se doit de maintenir à tout prix.

47. M. BENDAÑA (Nicaragua) déclare que le Mouvement des pays non alignés a toujours pris la défense des peuples dont le droit inaliénable à l'autodétermination est menacé. Le Gouvernement nicaraguayen se préoccupe du colonialisme qui continue à régner à Porto Rico, de l'occupation militaire du Sahara occidental par le Maroc, de l'indifférence de la communauté internationale devant la gravité de la situation du peuple du Timor oriental et, en particulier, des violations flagrantes du droit d'autodétermination des peuples des Caraïbes et de l'Amérique centrale. En effet, la politique d'ingérence et d'agression du Gouvernement des Etats-Unis dans la région latino-américaine s'est encore manifestée récemment lors de l'agression armée dirigée contre la Grenade. Le Gouvernement des Etats-Unis a de nouveau manifesté son arrogance en opposant son veto lors du vote d'un projet de résolution du Conseil de sécurité condamnant cette intervention militaire et s'est opposé en vain au projet de résolution sur le même sujet présenté à l'Assemblée générale, projet appuyé par la grande majorité des membres. Il est intéressant de signaler à ce sujet qu'une grande partie de l'opinion publique des Etats-Unis a elle-même rejeté les arguments avancés par le Gouvernement de son pays pour tenter de justifier son intervention à la Grenade. Ce mépris flagrant du principe du non-recours à la force, en violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, ne peut que susciter une profonde préoccupation. A l'heure actuelle, le Gouvernement des Etats-Unis a fait de la violation de ce principe une véritable doctrine, comme il ressort des déclarations du Président Reagan et du représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. On se souvient de la thèse des Etats-Unis selon laquelle l'aéroport en construction à la Grenade avait des dimensions et des spécifications militaires et stratégiques. Or on a pu lire par la suite, dans l'International Herald Tribune du 17 février 1983, que maintenant les experts officiels recommandent d'achever d'urgence les travaux de construction, en invoquant les mêmes raisons commerciales que Maurice Bishop, le dirigeant assassiné.

48. Dès la mise en place de son gouvernement actuel, le Nicaragua a été victime des actes d'agression politique, militaire et économique perpétrés par les Etats-Unis essentiellement avec l'appui de membres de l'ancienne garde de Somoza et de l'armée et du Gouvernement honduriens. Ainsi, rien qu'en 1983, plus de 1 000 Nicaraguayens, ouvriers, paysans, étudiants, cadres et membres de l'armée ont été assassinés par les mercenaires au service de la CIA. La guerre d'agression contre le Nicaragua fait peser un grave danger sur la région d'Amérique centrale et sur la paix internationale. Pour sa part, le Nicaragua n'épargne aucun effort pour aboutir à un règlement pacifique de la crise d'Amérique centrale, dont le Gouvernement des Etats-Unis est responsable.

49. Malgré les pertes de vies humaines, les souffrances, les destructions et les dommages économiques considérables qui ont été causés, il est évident que la guerre menée par les Etats-Unis contre le Nicaragua avec l'aide des forces armées honduriennes s'est soldée par un échec. Cependant, les troupes des Etats-Unis et les troupes honduriennes poursuivent leurs manoeuvres militaires sur le territoire hondurien et le Département de la défense des Etats-Unis met en place au Honduras une infrastructure militaire considérable, sans même l'autorisation du Congrès des Etats-Unis. Le Secrétaire à la défense a reconnu que le Pentagone avait l'intention de maintenir une force permanente de 700 à 800 soldats au Honduras lorsque les manoeuvres militaires, qui doivent se poursuivre jusqu'en 1988, auront pris fin.

50. Il existe actuellement deux tendances en Amérique centrale, l'une qui conduit à une guerre fratricide entre les peuples d'Amérique centrale et à l'intervention des forces armées des Etats-Unis, et l'autre, préconisée par quatre pays de la région, qui vise au dialogue et à la négociation comme moyen d'instauration de la paix, condition indispensable au développement et à la prospérité de la région. Pour sa part, le Nicaragua a accueilli avec satisfaction les engagements pris par le Panama, le Mexique, la Colombie et le Venezuela lors de la réunion de Contadora, qui a prouvé que les pays de la région avaient pris conscience du danger que représenterait une nouvelle invasion au Nicaragua et de la nécessité d'employer des moyens pacifiques pour rétablir la paix dans la région. Cependant, les Etats-Unis poursuivent leurs agressions militaires, aggravant ainsi les problèmes. Il convient également de rappeler qu'ils se sont opposés à une proposition présentée au Conseil de sécurité, visant à appuyer fermement les efforts du Groupe de Contadora.

51. Le Nicaragua a déployé de grands efforts en faveur de la paix sur le terrain politique et diplomatique, mais les Etats-Unis continuent à faire obstacle aux travaux du Groupe de Contadora, en favorisant la militarisation de la région et le recours aux solutions militaires pour les conflits qui s'y déroulent. Les membres du Groupe leur ont demandé d'écarter ces solutions militaires, mais en vain.

52. Depuis Contadora, ce sont la souplesse et la maturité du Nicaragua qui ont permis les progrès. Il est évident que ce sont maintenant les Etats-Unis, le Honduras et El Salvador qui ont des difficultés pour satisfaire aux demandes minimum concernant le retrait des conseillers étrangers de la région et les bases militaires étrangères en Amérique centrale.

53. Il importe aussi de faciliter l'instauration de conditions qui permettent une solution politique négociée en El Salvador. A cet égard, le Nicaragua juge positive la proposition du FMLN-FDR d'El Salvador visant à former un gouvernement provisoire à large participation.

54. Dans le cadre des arrangements de Contadora a été proposée la suppression immédiate des bases étrangères et de toutes les formes de présence militaire étrangère, notamment des manoeuvres militaires, le retrait de tous les conseillers militaires étrangers, la limitation des armements et celle des effectifs réguliers des armées centraméricaines, ainsi que la création de mécanismes pour le contrôle de l'application de ces arrangements. Cependant le Nicaragua ne peut pas prendre des mesures unilatérales pour appliquer de tels engagements; il faut que les Etats-Unis aussi appuient les engagements de Contadora par des actes civilisés, plutôt que par de nouvelles provocations et agressions militaires.

55. Les premières élections libres dans l'histoire du Nicaragua ont été annoncées pour 1985, après un large débat au Conseil d'Etat auquel ont participé les divers partis et organisations qui constituent cet organe. Une loi électorale va être élaborée; elle comportera 19 chapitres concernant notamment les circonscriptions électorales, les organes et les registres électoraux, les procédures d'inscription et les recours, les scrutins, les tribunaux électoraux et le financement des campagnes des partis politiques par l'Etat. En 1985 seront élus, non seulement un Président et un Vice-Président, mais aussi une Assemblée constituante. Même si le processus électoral est perturbé par les menaces, les chantages terroristes et les agressions de l'administration Reagan, le Nicaragua affirmera son droit d'être libre et d'avoir des élections libres, avec l'appui de la communauté internationale.

56. M. DICHEV (Bulgarie) souligne que le droit d'autodétermination, consacré par la Charte, par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par les pactes internationaux, est aujourd'hui reconnu comme un des principes fondamentaux du droit international contemporain et comme la condition préalable de l'exercice des autres droits et des libertés fondamentales. Malheureusement, trop de cas de violation flagrante de ce droit subsistent. Le peuple palestinien, notamment, doit continuer à lutter pour accéder à l'autodétermination sous la direction de l'OIP, son seul représentant légitime. A la Conférence internationale sur la question de Palestine, le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, M. Zhivkov, a déclaré que son pays continuerait à appuyer activement ce juste combat du peuple palestinien. En Palestine on a eu recours à l'agression, à l'occupation, au génocide pour empêcher un peuple d'exercer son droit de libre détermination. Israël, avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique, a ainsi créé une situation explosive au Moyen-Orient. Les Etats-Unis ont, avec les bombardements effectués par leurs navires de guerre, adopté le comportement de l'impérialisme contre les peuples qui luttent pour exercer leur droit d'autodétermination.

57. En Afrique du Sud aussi un régime coupable de crimes contre l'humanité bénéficie du soutien des Etats-Unis d'Amérique, lesquels refusent d'appliquer des sanctions qu'ils appliquent sans hésitation contre des peuples qui ont déjà exercé leur droit à l'autodétermination. Sans leur assistance et celle d'autres membres de l'OTAN, le régime raciste sud-africain n'aurait pas pu poursuivre sa politique d'apartheid. Par ailleurs, les tentatives faites pour lier la solution du problème namibien à des conditions préalables inacceptables ont représenté une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. L'opinion publique mondiale exige l'application immédiate des résolutions pertinentes de l'ONU, destinées à assurer le plein exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination.

58. En Amérique latine, les Etats-Unis d'Amérique ont appliqué une politique qui a abouti notamment pendant la décennie écoulée au coup d'Etat fasciste contre le gouvernement légitime du Chili, à l'invasion brutale de la Grenade, à la guerre civile menée par une oligarchie réactionnaire contre le peuple salvadorien, et à des activités subversives qui constituent une guerre non déclarée contre le Nicaragua. L'invasion de la Grenade notamment a soulevé des protestations même parmi les alliés des Etats-Unis d'Amérique, car il s'agit d'une violation tout à fait flagrante des principes de base des relations internationales. Lors du débat du Conseil de sécurité sur un projet de résolution à ce sujet, le représentant de la Bulgarie a condamné cette intervention militaire à grande échelle contre un Etat indépendant.

59. D'un autre côté, la délégation bulgare rejette toutes les tentatives faites pour mettre en question l'autodétermination de peuples qui, après avoir renversé des régimes réactionnaires et coupables de génocide, ont entrepris de reconstruire leur société et de rétablir les droits de l'homme. Le Gouvernement bulgare maintient notamment cette position à l'égard des prétendues questions de l'Afghanistan et du Kampuchea.

60. M. TABIBI (Congrès du monde islamique) déplore que la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco il y a près de quarante ans, soit à présent bafouée par les mêmes puissances qui l'ont élaborée à l'origine, et qui sont par ailleurs responsables de la sécurité de la planète. Les Musulmans sont parmi les premiers à souffrir de ces comportements, que ce soit en Afghanistan, en Palestine, au Liban, aux Philippines ou ailleurs. Les puissances de l'Est et de l'Ouest violent aussi d'autres textes tels que les pactes internationaux, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration sur les droits et les devoirs des Etats, ou encore les principes de la Charte de Nuremberg.

61. Le monde entier reconnaît l'absence d'application de la résolution de l'ONU qui prévoyait, outre la création d'Israël, celle d'un Etat arabe en Palestine, et l'établissement d'une ville internationale de Jérusalem. Les Israéliens ne peuvent pas continuer à pratiquer leur politique de haine. Lorsque l'Empire ottoman administrait la Terre sainte les droits des Juifs ou des Chrétiens comme ceux des Musulmans étaient protégés, et leurs lieux de culte étaient respectés. Aujourd'hui au contraire les Sionistes traitent les Arabes de Palestine d'une manière qui indigné le monde entier.

62. L'autre grande tragédie de l'Islam est la violation des droits fondamentaux du peuple afghan par l'Union soviétique. L'agression injustifiable de ce pays a contraint 3,5 à 4 millions de personnes, soit 20 % de la population afghane, à se réfugier au Pakistan, en Iran et dans d'autres pays. Le Pakistan et l'Iran font preuve d'un authentique esprit de solidarité islamique. Tous les Musulmans sont fiers de la résistance afghane, qui donne la véritable image d'une nation musulmane défendant sa foi contre la puissance militaire la plus forte.

63. Le monde entier est atterré par l'agression de l'Union soviétique contre un petit pays musulman non aligné avec lequel elle avait conclu des traités de non-agression en 1921, 1926, 1931 et 1933. A peine le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération du 5 décembre 1978 avait-il été signé entre les deux pays que l'URSS envoyait 100 000 hommes équipés des armes les plus modernes pour violer la souveraineté de l'Afghanistan, détruire ses villes et soumettre sa population à un génocide. Depuis quatre ans, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme condamnent cette agression, mais loin de se retirer l'Union soviétique a envoyé des renforts et de nouvelles escadrilles de MIG ultraperfectionnés.

64. Aujourd'hui, alors que le conflit se durcit encore et menace la sécurité du Pakistan, de l'Iran, de toute la région et même du monde entier, la Commission ne doit pas se contenter d'adopter un projet de résolution rituel. Elle doit demander le retrait immédiat des forces soviétiques, et rechercher une solution politique immédiate sur la base de ce retrait, du respect du droit de libre détermination du peuple afghan et de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. M. Tabibi formule l'espoir que les efforts du représentant spécial de l'ONU pour l'Afghanistan constitueront une véritable tentative pour apporter une solution juste. Il espère également que le Président de la Commission désignera un représentant qualifié pour faire rapport à la Commission sur la violation des droits de l'homme en Afghanistan et démasquer une grande puissance qui prétend défendre les droits du tiers monde et des Musulmans.

65. M. SINGH (Inde), exerçant son droit de réponse, rappelle que l'Etat de Jammu-et-Cachemire, auquel le représentant du Pakistan a fait allusion, fait partie intégrante de l'Inde. Le principe de l'autodétermination ne peut pas s'appliquer à une partie d'un pays souverain; de plus, dans cet Etat comme dans tous les autres Etats de l'Inde la population a le droit de voter fréquemment et d'une manière totalement libre. Aucune résolution de l'ONU n'est donc pertinente dans ce contexte. L'Accord de Simla conclu en 1972, que le représentant du Pakistan a également mentionné, fournit un cadre pour renforcer la coopération bilatérale entre le Pakistan et l'Inde et régler les différends par des négociations pacifiques bilatérales. Le Gouvernement indien applique fidèlement cet accord.

66. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, dénonce les allégations calomnieuses de certaines délégations contre l'Afghanistan souverain et non aligné. Ces allégations visent à détourner l'attention de la Commission des problèmes véritables soulevés par le colonialisme et le racisme, par les actes d'agression et par les dictats impérialistes. Elles s'inscrivent dans une grande conspiration ourdie par les Etats-Unis d'Amérique et leurs complices réactionnaires contre l'Afghanistan révolutionnaire.

67. L'aide fraternelle accordée par l'URSS à la demande de la République démocratique d'Afghanistan sur la base de l'article 4 du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre les deux pays relève entièrement des affaires intérieures afghanes, et ne menace en rien la paix et la sécurité internationales. Au contraire, les milieux qui, aujourd'hui, calomnient l'Afghanistan ont initialement cherché à déstabiliser ce pays par l'intermédiaire du Pakistan. Sans les ingérences et l'agression de ces milieux, le contingent militaire soviétique n'aurait pas eu à venir, et aujourd'hui il serait retiré rapidement.

68. Les relations que l'Afghanistan entretient avec l'Union soviétique et d'autres pays pacifiques, notamment les pays musulmans, ne cessent de s'étendre. L'union soviétique a été la première à reconnaître l'indépendance de l'Afghanistan. Aujourd'hui on constate que l'Afghanistan a été le plus grand bénéficiaire par habitant de l'aide soviétique, qui a grandement contribué au développement socio-économique du pays. Les peuples des deux pays ont des liens étroits fondés sur le respect mutuel de la souveraineté, sur l'égalité et sur la coopération.

69. Les efforts déployés par certaines délégations pour dénaturer les événements survenus en Afghanistan et pousser la Commission à s'occuper de questions qui relèvent entièrement de la compétence du Gouvernement et du peuple afghans risquent de saper le prestige et l'autorité de la Commission. La délégation afghane déclare que ce genre de débat constitue une ingérence dans les affaires intérieures de son pays, et qu'il est en contradiction avec le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

La séance est levée à 13 heures.